

Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois

Herausgeber: Bernischer Lehrerverein

Band: 14 (1912-1913)

Heft: 1

Artikel: Rapport annuel du Comité cantonal : exercice 1911/12

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-242099>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

werden dringend ersucht, in ihrem Bereiche alles zu tun, um die neu ins Amt tretenden Lehrer als Mitglieder unseres Vereins zu gewinnen. Der Zentralsekretär hat im Laufe dieses Frühjahrs die bernischen Seminarien besucht und den ins Examen gelangenden Zöglingen ein Referat über Zweck, Ziele und Organisation des B. L. V. gehalten, so dass den Sektionsvorständen ihre diesbezügliche Arbeit sehr erleichtert ist.

Im allgemeinen wurde in den Sektionen tüchtig gearbeitet. Vor uns liegen die statistischen Notizen von 29 Sektionen, aus denen wir folgendes entnehmen: Es wurden 124 Sitzungen der Sektionsvorstände und 104 Versammlungen der Sektionen abgehalten. Wissenschaftliche und pädagogische Vorträge fanden 69 statt, schulpolitische 47 und vereinspolitische 40. Im allgemeinen wäre zu wünschen, dass den Vereinsfragen grössere Aufmerksamkeit gewidmet würde. Das Verhältnis unter den Mitgliedern war im allgemeinen ein gutes. Die tiefe Aufregung, die letztes Frühjahr die Situation beherrschte, ist offensichtlich im Schwinden begriffen. Allgemein fand man, dass so grosse gemeinsame Aufgaben vor uns liegen, dass wir einig und fest dastehen müssen und uns nicht den Luxus von « Bürgerkriegen » erlauben dürfen.

Im Berichtsjahre vollzog sich ohne Störung der Wechsel im Sekretariat. Diese letztere Institution erfreut sich stetsfort eines grossen Zusppruchs seitens der Mitglieder, die immer mehr auf dem Zentralbureau Rat und Auskunft einholen. Dies beweist die Zahl der ein- und ausgehenden Korrespondenzen. Es liefen ein 2449 Briefe, wogegen 2144 Briefe und 1172 Zirkulare ausgingen.

Die Kasse zeigt in laufender Rechnung einen Passivsaldo von Fr. 3055. 70, der aber durch unsere Guthaben an ausstehenden Mitgliederbeiträgen und an die Darlehenskasse kompensiert wird, so dass auch dieses Jahr ein kleiner Vermögensvorschlag im Betrage von Fr. 664. 11 gebucht werden konnte. Es läge in der Hand der Sektionskassiere, durch prompte Einsendung der Mitgliederbeiträge unsere Einnahmen zu heben, indem sich dadurch das Zinsenkonto merklich steigern würde.

Der Kantonalvorstand.

Rapport annuel du Comité cantonal.

Exercice 1911/12.

I. Cas d'intervention.

Les causes et la marche des cas d'intervention importants survenus cette année ont déjà été exposées dans le Bulletin, de sorte que nous

pouvons nous contenter de jeter un rapide coup d'œil rétrospectif, ce qui nous permettra de nous étendre un peu sur les considérations générales se rattachant à la question si délicate de l'intervention. Le cas le plus important est certainement celui de Wimmis qui a été discuté de façon détaillée dans notre organe. Depuis la publication parue dans le numéro de janvier, tout est resté calme, de sorte que nous pouvons admettre que l'affaire est liquidée pour le B. L. V. L'intervention rapide du C. C. a soulevé quelque critique, même dans certains cercles du corps enseignant. Mais nos critiques oublient que, dans toute cette affaire, il s'agissait moins de questions personnelles que de très sérieuses questions générales d'une grande portée politique pour l'avenir de notre organisation, qu'on nous permette de les résumer rapidement:

1° La coutume surannée, en raison de laquelle l'instituteur devait aller chercher chez son président de commission scolaire les tâches d'examen, existait encore toujours à Wimmis.

2° Malgré les prescriptions légales claires, des heures d'école ont été accordées en été pour l'enseignement religieux destiné aux catéchumènes.

3° L'instituteur s'éleva contre ces coutumes malheureusement pas avec assez de tact, de sorte qu'une véritable chicane scolaire en résulta, dans laquelle l'instituteur, obligé de démissionner, tira la courte paille.

4° La commission scolaire ne se contenta pas de sa victoire, mais voulut faire usage de la guillotine sèche et adressa à Berne une demande de révocation. Il fallait donc absolument intervenir, dans l'intérêt du corps enseignant, car le procédé de cette commission ne saurait être admis sans autre.

La question des examens et celle de l'enseignement religieux aux catéchumènes doivent être une fois définitivement liquidées. Une solution satisfaisante est impossible en se plaçant au point de vue des circonstances locales, car il peut résulter, pour le maître qui ose exprimer sa désapprobation, tant de « misères » qu'il préfère souvent se conformer aux anciens usages, bien qu'ils soient contraires aux intérêts de l'école. Il y a lieu de prendre toutes les mesures possibles capables de faire respecter une fois la loi dans ses détails.

Il semble vraiment qu'après 18 ans d'existence, l'observation rigoureuse de la loi ne devrait plus être une impossibilité.

Trois cas d'intervention ont pu être liquidés à la satisfaction du C. C. En revanche, les cas relatifs à Wahlendorf et Oltigen (Seeland) attendent encore leur règlement définitif. Dans ces communes, les logements d'instituteurs sont dé-

labrés, privés de soleil et si humides qu'on se demande si le B. L. V. ne serait pas en droit d'engager tous ses membres à ne pas postuler dans ces localités. Wahlendorf a procédé l'automne dernier à quelques transformations du bâtiment scolaire; il reste encore à souhaiter qu'un courant d'esprit favorable à l'école pénètre dans la population.

Les cas d'intervention constituent la tâche la plus délicate du C. C. et exigent beaucoup de temps qu'on pourrait utilement employer à la discussion de questions d'un autre ordre. Le règlement actuellement en vigueur concernant la protection des membres en cas de non-réélection injustifiée date de l'année 1896. Pendant le temps de son application, on a pu recueillir un bon nombre d'expériences, de sorte qu'on pourrait aborder maintenant la revision dudit règlement.

Le B. L. V. ne devrait pas seulement intervenir dans les cas de non-réélection, mais chaque fois qu'une démission résulte d'une situation intenable. Nous lisons à ce sujet dans le rapport annuel de 1909/10: « Le moment d'une démission est précisément le plus opportun d'intervenir dans le but de faire disparaître des inconvénients ou des abus. Les commissions scolaires discutent plus volontiers à ce moment, parce qu'elles savent que le B. L. V. peut éventuellement rendre impossible la nomination d'un maître capable en rendant les membres du B. L. V. attentif à des circonstances locales défavorables. » Il y a lieu dès lors d'établir un contrôle exact relevant pour chaque commune tous les renseignements désirables relatifs à l'état de l'école, du logement, ainsi qu'aux conditions de traitement. Une question importante consiste à déterminer dans quelles conditions l'intervention du C. C. peut avoir lieu. Le règlement actuel refuse déjà l'appui du B. L. V. aux collègues coupables, et il faut approuver cette manière de faire. Le B. L. V. a réussi à gagner, grâce à son organisation et à son esprit de solidarité, une certaine influence sur la politique communale à l'occasion de réélections. La mise à l'interdit est toujours une mesure redoutée. Ceux qui se sont occupés d'interventions savent tous combien les démarches sont rendues difficiles quand on reproche à l'instituteur des faits immoraux. Dans tous ces cas, la Société doit agir avec prudence, afin que l'arme à deux tranchants de l'interdit soit en tout temps sans tache et efficace. Cependant, le B. L. V. ne peut pas abandonner les collègues coupables à leur sort et doit s'occuper d'eux d'une manière ou d'une autre.

Les affaires scolaires dans le val de Laufon constituent un souci permanent pour le C. C., par suite des plaintes nombreuses relatives à l'immixtion hardie du clergé, dans le domaine scolaire

et lors des élections d'instituteurs ou d'institutrices. Les porteurs de brevets bernois y sont tracassés jusqu'à ce qu'ils abandonnent leur poste. Ils sont remplacés alors par des élèves sortant des couvents de la Suisse centrale ou du canton de Fribourg. Ces derniers ne jouissent du reste de la faveur de leurs protecteurs qu'aussi longtemps qu'ils ne font pas partie du B. L. V. Dès qu'ils entrent en relation avec le B. L. V., ils sont combattus, comme leurs prédécesseurs, car pour le clergé du pays notre Association ne peut être qu'une monstruosité. En effet, ne concourt-elle pas à éveiller dans le corps enseignant l'esprit de liberté et d'initiative personnelle. C'est donc avant tout au B. L. V. qu'on en veut. Les cas récents de Röschenz, de Zwingen et de Wahlen le prouvent surabondamment. Dans le but de lever le masque, le Comité-directeur décida de se servir de la presse. Une violente polémique s'en suivit, dans laquelle les correspondants romains ne se distinguèrent que par la grossièreté de leur langue. Lorsqu'ils ne surent plus que répondre aux objections du B. L. V., ils organisèrent une assemblée de protestation, dans laquelle ils s'attaquèrent moins à nos démarches qu'aux manuels d'enseignement obligatoires en usage depuis de longues années. A cette heure, la lutte est apaisée, cependant il nous faut veiller encore et travailler à obtenir pour le corps enseignant du val de Laufon plus de liberté et d'initiative personnelle. Notre campagne n'est dirigée en aucune manière contre la religion catholique, cela va sans dire, mais seulement contre tous les ennemis de l'école, cléricaux ou laïques.

II. Assistance judiciaire.

Il semble que certaines commissions veuillent faire une règle de l'abus de leurs droits et de leurs devoirs en se servant de la rédaction des certificats pour donner libre cours à leur haine ou à leur vengeance en faisant figurer dans l'attestation officielle des observations inacceptables, voire offensantes pour l'honneur de l'instituteur. Un cas de ce genre, plus hardi encore que celui de Wimmis, s'est produit dans une autre localité de l'Oberland où la commission recommandait dans le certificat « plus d'amour de la vérité ». L'instituteur victime de ce procédé indigne essaya de recourir à l'inspecteur aux fins d'obtenir un autre certificat, mais ce fut en vain. Alors il porta plainte au juge contre la commission pour offense à l'honneur. La commission ne réussit pas à établir son accusation, de sorte que chaque membre de la commission se vit condamné à fr. 15 d'amende pour offense à l'honneur. Mais, chose extraordinaire, le juge condamna le

plaignant aux frais. Celui-ci s'adressa alors au B. L. V. qui lui accorda son appui pour interjeter appel de ce jugement. Malheureusement, l'affaire tourna plus mal encore en ce sens que le tribunal suprême débouta le plaignant de ces conclusions en repoussant le recours et en condamnant l'instituteur aux frais. Il sera intéressant d'étudier l'exposé des motifs du tribunal suprême. Peut-être sera-t-il possible de donner quelques explications dans le prochain numéro du Bulletin.

Nous devons signaler un cas couronné de succès. Il s'agit d'un instituteur qui avait condamné un élève aux arrêts en classe. La mère, en colère, chercha à pénétrer dans l'école dans le but de faire sortir son garçon. Le maître s'y opposa, et une violente dispute s'engagea, au cours de laquelle la mère tenta à plusieurs reprises de frapper le maître. Celui-ci la repoussa enfin, et la femme roula malheureusement sur le plancher. Cette dernière porta immédiatement plainte pour mauvais traitements, tandis que l'instituteur, soutenu par la commission d'assistance judiciaire, rédigeait pour la commission scolaire une contre-plainte pour violation de domicile. Le juge débouta la femme de ses conclusions et la condamna à payer à l'instituteur les frais d'assistance judiciaire. En revanche, la plainte de la commission fut reconnue fondée et eut pour conséquence la condamnation de l'accusée à un jour de prison (peine conditionnelle), à une amende de fr. 20 et à tous les frais de l'Etat. Le juge étaya son jugement des considérations suivantes, qui sont pour nous essentielles : l'instituteur étant le représentant de la commission scolaire dans le bâtiment d'école a le devoir de maintenir l'ordre dans la maison et, dès lors, le droit de repousser les atteintes à la discipline établie.

La politique bien connue «des portes secrètes» que critiquait déjà le dernier rapport annuel et que pratiquent volontiers beaucoup de commissions ne paraît pas près de finir. Au contraire, cet abus semble plutôt gagner du terrain et devient menaçant. A l'occasion de la revision des règlements scolaires de localités importantes, il a été constaté d'une façon non équivoque que les commissions scolaires cherchent à reporter leur droit de surveillance sur des tierces personnes, soit sur les instituteurs supérieurs ou sur les directeurs d'école primaire. Le C. C. a voué toute son attention à l'étude de cette affaire et a déjà exposé son point de vue dans le Bulletin n° 8. Il prendra, à l'avenir encore, énergiquement position contre toute tentative d'une bureaucratie tracassière qui ne manquerait pas de nuire considérablement à la liberté et à l'initiative du corps enseignant.

La création par certaines commissions d'une association ennemie de l'instituteur paraît ne pas vouloir arriver à chef, mais il est bon que nous nous tenions en garde, afin de ne pas être un beau jour surpris par de fâcheux désagréments. Que notre but reste : Travailler calmement et sans bruit au développement de notre organisation jusqu'à ce que nous soyons en état de faire front à toutes les attaques de certaines commissions scolaires. Trop de bruit, des campagnes de presse, des requêtes sont peu efficaces.

Il vaut mieux que l'instituteur cherche par l'accomplissement fidèle de son devoir, par une attitude irréprochable et par ces conversations à éclairer peu à peu les commissions et à les persuader qu'une association de ce genre est sans valeur et nuisible aux intérêts de l'école. Si ici ou là certains tyranneaux scolaires refusaient absolument de se prêter à une entente visant un travail en commun et une confiance réciproque, notre organisation ne manquera pas d'entrer en scène pour stigmatiser ouvertement les procédés de ces despotes locaux.

Les séances secrètes et les procès-verbaux secrets de commissions scolaires risquent de devenir un danger pour nous, car ils deviennent peu à peu à la mode. L'article 42 de la loi scolaire prévoit : «Sauf lorsque lui-même ou l'un de ses collègues est *personnellement* intéressé, l'instituteur assiste avec voix consultative à toute les séances de la commission.»

Certains présidents de commission interprètent cet article à leur guise et se permettent de convoquer, selon leur caprice ou leurs intentions secrètes, tantôt une séance secrète, tantôt une séance régulière.

Un tel procédé est absolument illégal comme l'a établi M. le Dr Brand dans son préavis publié dans le rapport annuel de 1910/11. M. Buri, conseiller national, à Fraubrunnen, juriste de renom, qui fut longtemps président de commission scolaire, va plus loin encore dans ses conclusions : «Une commission n'est pas en droit de décider qu'une séance de commission sera ouverte à tous et qu'une autre sera secrète. Le corps enseignant doit être convoqué à toutes les séances. Si un instituteur ou tout le corps enseignant local est personnellement intéressé à la discussion d'un tractandum, ils doivent se retirer pendant la discussion dudit tractandum. Toute plainte doit être immédiatement portée à la connaissance de l'intéressé, car il n'est pas permis de recueillir un dossier d'accusations secret avec lequel on espère pouvoir perdre l'accusé.»

Ce sont là des phrases qu'on ne devrait pas devoir publier dans un Etat démocratique. Comment se peut-il qu'il faille engager une lutte

longue et pénible pour faire reconnaître des droits établis par la loi?

Nous avons voué toute notre attention aux démarches et aux efforts que réclamaient une ancienne revendication du B. L. V., soit une représentation équitable du corps enseignant dans les autorités. Nous avons malheureusement une perte à signaler. La nomination de M. Bürki au poste d'inspecteur scolaire nous a fait perdre un siège au Grand Conseil. Peut-être serait-il possible à l'une ou à l'autre de nos sections de pourvoir à un remplacement. La direction centrale du B. L. V. lui prêterait son appui moral et financier. Sur la proposition de la section de Konolfingen, le C. C. a adressé au gouvernement une requête aux fins d'obtenir une représentation plus équitable au sein des commissions de taxation. La réponse a été déjà communiquée par l'intermédiaire du Bulletin. Le gouvernement a pris note de notre requête, sans toutefois nous reconnaître un droit quelconque pas plus qu'à toute autre corporation. Dès que nous avons eu connaissance de la démission d'un membre de la commission centrale de taxation, nous nous avons rappelé notre revendication. La réponse du gouvernement ne nous est pas encore parvenue. La question relative à la représentation du corps enseignant au sein des autorités communales est toujours pendante. Nos membres connaissent le cas de Thoune, qui conduisit à un recours en cassation. Il est à espérer que cette question trouve bientôt une solution définitive.

III. Adhésion à l'Association suisse des instituteurs.

Par le Bulletin n° 7, le C. C. a soumis aux sections la question de l'adhésion du B. L. V. à l'Association des instituteurs suisses, aux fins de présenter des propositions à l'Assemblée des délégués. 24 sections, le comité de la société évangélique scolaire et un membre isolé ont discuté ce sujet. Ont voté pour l'adhésion 20 sections, pour le rejet du projet 2 sections (Neuveville et Courtelary), pour le renvoi à plus tard 2 sections (Aarberg et Moutier). Fait digne de remarque, la section de Porrentruy s'est prononcée en faveur du projet. Le comité de la Société évangélique scolaire est favorable au projet, mais demande pour ses membres le droit de démission de l'Association suisse tout en conservant leur qualité de membre du B. L. V. au cas où celle-ci n'observerait pas la neutralité politique et religieuse. La même opinion ou un avis à peu près semblable ont été émis par les sections de Berne-Campagne, Aarberg, Büren, Konolfingen, Oberemmental, dont les conclusions prévoient le renvoi

du vote aux urnes jusqu'à ce que la revision des statuts de l'Association suisse soit un fait accompli. La section de Berne-Ville propose même l'interdiction pour les membres de l'Association suisse de faire partie d'une organisation politique d'instituteurs. D'une manière générale, on exprime le vœu que l'activité du B. L. V. ne soit en rien paralysée ou menacée même par l'adhésion à l'Association suisse.

14 sections ont communiqué leur opinion quant au côté financier du projet. Huit d'entre elles veulent que les non-abonnés à la *Lehrerzeitung* payent une cotisation annuelle de fr. 1 à prélever par le caissier de section, tandis que deux proposent une cotisation de fr. 1 à payer par tous les membres du B. L. V. Deux autres enfin proposent une cotisation collective et une augmentation proportionnelle de la contribution actuelle du B. L. V. Le premier mode de faire, qui paraît le plus simple, ne va pas cependant sans quelques inconvénients. Le bureau d'expédition de la *Schweizerischen Lehrerzeitung* tient un contrôle des abonnés non d'après les cantons, mais selon les routes postales intercantionales, de sorte qu'un classement différent occasionnerait certaines difficultés assez importantes. Ce tableau des abonnés serait remis au secrétariat du B. L. V., qui chaque année devrait à son tour perdre un temps précieux pour l'établissement de la liste des abonnés et des non-abonnés, ordonnée selon les sections du B. L. V. Chacun se représente aisément quels ennuis ce système causerait inévitablement aux caissiers des sections par suite des remboursements refusés. Il faudrait absolument tendre à une cotisation unique, bien qu'une cotisation collective risque d'autre part d'entraver la liberté d'action du B. L. V. Au vu d'opinions si divergentes, le C. C. se permet de présenter à l'assemblée des délégués pour le vote aux urnes les propositions suivantes:

1° Tous les membres du B. L. V. font partie de l'Association suisse des instituteurs.

2° Le C. C. du B. L. V. remplit les fonctions de comité de la section de Berne du S. L. V.

3° Cette adhésion collective prend fin au cas où le S. L. V. renoncerait à la neutralité en matière politique ou religieuse.

4° La cotisation annuelle en faveur du S. L. V. est la même pour tous les membres du B. L. V. Elle est fixée chaque année par l'assemblée des délégués et ne peut dépasser le maximum de fr. 1.

IV. Comité cantonal, sections, secrétariat.

Dans le courant du printemps dernier a eu lieu le premier renouvellement réglementaire du C. C. MM. Schmid et Rutschmann, M^{lles} Kohler

et Moser ont été remplacés par MM. Bürki et Moser et par M^{lles} Wolf et Schneider. M. Schneiter de Bienne a remplacé M. Baumgartner, démissionnaire, et M^{lle} Theubert de Porrentruy remplace M^{lle} Piquerez. La Société des maîtres aux écoles moyennes est représenté par MM. Meury de Neuveville et Prêtre de Bienne. Le C. C. a tenu 13 séances et le Comité-directeur 10. En outre, il y a eu 3 séances extraordinaires pour la présentation d'une candidature au poste de secrétaire, pour la discussion du conflit à l'Ecole normale de Berne et pour l'étude de l'adhésion éventuelle au S. L. V. Il résulte de la lecture des rapports de 29 sections et des pièces financières justificatives que notre Société compte actuellement 2526 instituteurs et institutrices et 581 représentants du corps enseignant secondaire. Il y a ainsi une diminution de 17 membres. Cette diminution est minime, mais doit nous servir d'avertissement. Les comités des sections sont instamment priés de faire toutes les démarches utiles aux fins de gagner tous les jeunes collègues à notre Association. Le secrétaire central a visité ce printemps les Ecoles normales bernoises et a donné aux candidats au diplôme une conférence sur le but, les tendances et l'organisation du B. L. V., de sorte que le travail de recrutement dans les sections sera d'autant plus facile.

D'une manière générale, les sections ont travaillé sérieusement. Des données statistiques de 29 sections, nous extrayons ce qui suit: Il a été tenu 124 séances de comité et 104 assemblées de section. De nombreux travaux ont été présentés: 69 conférences d'ordre scientifique et pédagogique, 47 d'ordre politico-scolaire et 40 d'ordre administratif. En règle générale, on pourrait désirer plus d'intérêt pour les questions d'organisation intérieure. Les rapports entre collègues ont été généralement bons. L'état de surexcitation du printemps dernier paraît être en train de disparaître. Comme nous avons devant nous de grosses tâches communes, il est de toute nécessité que nous serrions les rangs et que nous évitions à tout prix les guerres intestines.

Le changement de secrétariat se fit sans encombre. Cette institution rend de très réels services, et les collègues se font toujours plus nombreux, qui viennent demander aide et conseil. Une preuve en est le chiffre des correspondances. Le secrétariat a reçu 2449 lettres dans le courant de l'année et il a expédié 2144 lettres et 1172 circulaires.

La caisse accuse un solde passif de fr. 3055. 70 qui est cependant couvert tant par les cotisations qui ne sont pas encore rentrées, que par les prêts accordés par la Société. Tous comptes faits, on peut prévoir un excédent de recettes de fr. 664. 11.

Les caissiers des sections feraient bien d'envoyer le produit des cotisations au plus vite: ce seraient autant d'intérêts de gagnés.

Le Comité cantonal.

Prestations en nature.

Rapport relatif à l'enquête sur les prestations en nature.

Bien que le rapporteur de l'an dernier ait laissé entrevoir l'établissement des données statistiques concernant l'état des logements et des prestations en nature du corps enseignant bernois, il ne lui a pas été possible de terminer ce travail aussi important que pressant. Il croit avoir fait tout son possible pour l'avancement de ce travail de longue haleine. Cependant, la partie la plus importante, qui exige le plus de temps, soit la comparaison et la classification des chiffres et des données regardant l'enquête sur les logements, est pour ainsi dire terminée, de sorte qu'il reste à établir les tables relatives aux deux autres prestations en nature, les indemnités correspondantes, ainsi que les derniers travaux de comparaison et les conclusions qui, paraît-il, seront terminées dans quelques mois.

Si le travail n'est pas prêt à cette heure, il y a lieu de faire remarquer que le corps enseignant lui-même a contribué pour sa bonne part au retard, par la manière dont un assez grand nombre de questionnaires ont été remplis. En mars 1911, soit plus de deux mois après le délai fixé pour le retour des formulaires, il en manquait encore 500. Ce n'est que grâce au concours des comités des sections qu'il fut possible de réunir la plus grande partie des feuilles manquantes. En octobre 1911, il manquait encore environ 40 questionnaires. Plus d'un retardataire a sans doute pensé que quelques questionnaires de plus ou de moins était sans influence sur les résultats de l'enquête; d'autres, mus par un sentiment de crainte exagéré et déplacé, ont cru bon d'observer une prudente réserve. Ils pouvaient craindre que leurs renseignements ne tombassent entre les mains de certains despotes locaux, et c'en serait fait de leur situation. Il faut avouer que de certains endroits nous avons reçu des données qui jettent un jour absolument défavorable sur certaines communes. Le rapporteur tenait absolument à recueillir un matériel complet — surtout pour ces communes — d'autant plus que, pour les points essentiels de l'enquête, un